

(1)

ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms

Norton Diezonne

(1)

ÉPOUSE ou MÈRE

Prénoms

Badia Sihem

Nom⁽²⁾

MOUNGUILALA

Nom⁽²⁾

KOCHBATI

Né⁽³⁾ le 30 juin 1992

heures

Née⁽³⁾ le 07 juillet 1992

heures

à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)

à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)

fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Pierre Dieudonné MOUNGUILALA

fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Brahim KOCHBATI

et de ⁽⁵⁾ Célestine MAMBOU

et de ⁽⁵⁾ Fethia BEN AOUICHA

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n°

le ⁽⁶⁾

Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁶⁾

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n°

le ⁽⁶⁾

Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁶⁾

Mariage célébré à Le Plessis-Trévise (Val-de-Marne)

le 04 janvier 2020

Il a été déclaré ⁽⁸⁾

à 11

heures

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n°

Mentions marginales ⁽⁷⁾

1

le 04 janvier 2020



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{de} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été

(1) _____

Extrait de l'acte de décès n° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales ⁽³⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) PREMIER

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3021

Le 23 Octobre 2020

à 14 heures 58

est né(e) ⁽²⁾ Nelya, Fatouma -
- MOUNGUILA -

du sexe Féminin

à Saint-Maurice
(Val-de-Marne)

(3) _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le 26 Octobre 2020

Mentions marginales ⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau



Chantal CARDOSO

Extrait de l'acte de décès n° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales ⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
(4) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.
(5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenue par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».
(6) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

[1] Deuxième

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 7143
Le 07 septembre 2021
à 22 heures 48
est né(e) ⁽²⁾ Naelle, Jana
MOUNGUILA

du sexe féminin à Paris 12^{ème}
arrondissement

(3) reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

10 SEP. 2021

L'officier de l'état civil
Sceau

Le fonctionnaire municipal délégué
dans les fonctions d'état civil
par la Maire de Paris
T. Cappucini

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le _____
à _____ heures
est né(e) ⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».